REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Commune de Seichamps

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 19/09/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Présidence : Henri CHANUT, maire.

Etaient présents :

BERGE Dominique, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

<u>Mandat de procuration</u> : BRZAKOVIC Borisav à TREIBER Pascale, CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha, MANGEOT Pascal à CHARPENTIER Florent **Absents** :

Secrétaire de séance : Monsieur DUBAS Patrick

Délibération DELIB 47 2023

Avenant n°1 au règlement de la restauration scolaire – Rapporteur : Pascale TREIBER

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	I∆hct≙nti∩n	Non participant
24	3	27	0	0	0

Le service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS.

La Ville applique des tarifs en fonction du quotient familial CAF selon les quatre tranches suivantes :

- 1) 0 à 600 €
- 2) 601 à 1000 €
- 3) 1001 à 1400 €
- 4) > à 1400€

A partir de septembre 2023 seront concernés par les tarifs seichanais :

- Les familles résidant à Seichamps
- Les familles dont un des parents est agent communal ou agent du CCAS
- Les familles dont les enfants sont confiés à la garde d'une nourrice ou des grandsparents résidant à Seichamps
- Les familles en attente d'un logement à Seichamps (numéro de dossier bailleur ou contrat de vente à l'appui).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cet avenant au règlement de la restauration scolaire, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°06/2009.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme, Affiché le 26 septembre 2023 Henri CHANUT.

Maire.

Henri CHANUT 2023.09.26 14:55:50 +0200 Ref:20230926_141602_1-2-O Signature numérique le Maire

Henri CHANUT